

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2021**

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_054

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

SERVICE PARTAGÉ DE
TROTINETTES
ÉLECTRIQUES :
EXPÉRIMENTATION

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI

M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Étai(en)t absent(s) :

Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **3/7/21**.....

Identifiant de l'Acte :

20210705-D2021-054-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Positionnée en première couronne de la métropole lyonnaise, Caluire et Cuire est à la croisée de flux de circulation importants ; qu'il s'agisse de ceux de ses habitants ou des déplacements pendulaires des habitants des villes limitrophes du Plateau Nord, d'une partie des Monts d'Or ou encore de l'Ain.

Cette situation, conjuguée à l'évolution des modes de vie, des moyens de transports et la nécessaire prise en compte de l'environnement, ont conduit la Ville de Caluire et Cuire à s'interroger sur l'optimisation de son réseau viaire. C'est dans ce cadre qu'elle a élaboré et adopté en 2019 son « plan vélo » destiné à favoriser et sécuriser la circulation des cyclistes sur son territoire en complétant les itinéraires existants.

En parallèle, la Ville a engagé une réflexion sur les autres modes de déplacement dits « doux » et en particulier les trottinettes électriques en libre service « free-floating », alternative prisée aux cycles et transports en commun. Après le succès, autant que les écueils, rencontrés lors de leur lancement, les services partagés de trottinettes électriques sont aujourd'hui encadrés par les dispositions de la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM). Ainsi, la LOM acte notamment le fait que le free-floating constitue une occupation du domaine public et à ce titre soumet le déploiement de cette activité sur un territoire à autorisation de l'autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement, le Maire, et au versement d'une redevance.

Cette autorisation est attribuée sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public à un ou plusieurs opérateurs après publication d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans lequel la Ville fixe le cadre et les conditions de déploiement de ce service.

C'est dans ce cadre que la Ville de Caluire et Cuire souhaite aujourd'hui pouvoir expérimenter ce nouveau service à destination des Caluirards pour une durée de 6 mois reconductible une fois.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de déploiement, à titre expérimental, du service partagé de trottinettes électriques en free-floating pour une durée de 6 mois reconductible une fois ;

- D'AUTORISER le Maire :

- à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette expérimentation,
- à fixer le montant précis de la redevance d'occupation du domaine public due par le(s) opérateur(s) retenu(s) à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, montant qui pourra notamment être modulé en fonction du nombre de trottinettes mis à disposition ;

- DE DIRE :

- que ce tarif s'inscrit dans la limite minimale de 7,5 €/trottinette/semestre et maximale de 15 €/trottinette/semestre
- que les recettes correspondantes seront imputées au budget selon le plan de compte fonction 01, nature 70323.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

08 JUL. 2021

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

